

## Le vocabulaire de l'assurance De quelques termes employés en assurance-automobile

Volume 3, Number 1, 1935

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1102796ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1102796ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (print)

2817-3465 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

(1935). Le vocabulaire de l'assurance : de quelques termes employés en assurance-automobile. *Assurances*, 3(1), 35–38.

<https://doi.org/10.7202/1102796ar>

# Le vocabulaire de l'assurance

*De quelques termes employés en assurance-automobile*

35

## **Collision**

Ce mot a en anglais le même sens qu'en français, quoiqu'il soit d'un usage moins fréquent dans notre langue. Il évoque l'idée de choc entre deux objets. En assurance automobile, on lui donne cependant un sens particulier. Ainsi, par *collision coverage* ou *section C*, on entend l'assurance contre les dégâts faits à l'automobile assuré soit par contact accidentel avec un objet mobile ou non, soit par capotage.

Comme on ne comprend que les dommages causés au véhicule assuré, il ne s'agit donc pas vraiment d'une assurance contre la collision, mais d'une assurance contre les dommages à l'automobile assuré. Il faut faire cette distinction, sans quoi on ne peut saisir la différence qui existe entre cette garantie et les autres qui se partagent la protection contre les accidents d'automobile. Disons donc pour rendre *Collision Insurance*, assurance contre les dégâts à l'automobile.

## **Public Liability**

Ce n'est pas la « responsabilité publique », comme on le lit presque toujours dans les polices d'assurances. On dit parfois aussi « responsabilité légale », mais c'est à tort car l'expression exacte est responsabilité civile, c'est-à-dire la responsabilité naissant de la violation d'un droit civil.

## **Public Liability for Bodily injuries**

En assurance automobile, on emploie les expressions *Public Liability for bodily injuries* et *Public Liability for Property Damage*. La première se traduit par « responsabilité civile résultant d'un accident corporel ». C'est celle qui échoit à l'automobiliste qui blesse ou tue une personne et que garantit l'assureur moyennant une prime variable suivant les voitures et le dossier de leur propriétaire.

**\$5,000/10,000 limit**

On trouve ces chiffres dans les polices d'assurance contre la responsabilité civile des automobilistes, des propriétaires, des locataires, etc. Ils sont là pour indiquer la garantie dont l'assureur accepte la responsabilité. Le premier montant indique le maximum par victime et le second, le maximum par accident. Par exemple, si dans un même sinistre, il y avait trois victimes réclamant respectivement \$6,000, \$2,000 et \$2,000, l'assureur ne serait tenu de payer que \$5,000, \$2,000 et \$2,000 quoique l'indemnité totale ne dépasse pas la couverture entière.

**36 Public Liability for Property Damage**

Quant à celle-ci, elle a comme équivalent en français: responsabilité civile résultant d'un accident matériel. Cette garantie englobe tous les dégâts matériels occasionnés aux tiers.

**Section**

Dans la police d'assurance-automobile, le risque se divise en cinq chefs principaux classifiés ainsi: *Sections A, B, C, D, E*, auxquelles s'ajoutent deux autres suivant les besoins de l'assuré. On traduit tout bonnement *section* par « section »: ce qui est aussi imprécis que le mot anglais. « Garantie » ou « risques garantis » seraient plus explicites et permettraient de traduire *5 point cover* par « 5 garanties » ou « cinq risques ».

**5 point cover.**

On appelle ainsi les cinq garanties ou risques que prévoit la police d'assurance automobile, c'est-à-dire la responsabilité civile résultant des accidents corporels et matériels, les dégâts à l'auto assurée, l'incendie et le vol. C'est, en somme, l'équivalent de la police globale ou « tous risques ». Le syndicat des assureurs accorde une réduction de 5 ou de 10 p. 100 selon que la police garantit les trois premiers de ces risques ou les cinq.

**Bonus**

Mot d'origine latine, *bonus* se rend en français par boni, qui est venu à notre langue par le truchement de l'italien. En assurance-automobile, on emploie *bonus* depuis quelques années dans un sens particulier. On dit par exemple *no claims bonus*; ce qui indique que l'assureur accorde une bonification variable suivant le nombre d'années durant lequel l'assuré n'a pas eu d'accident onéreux. Disons donc bonification au lieu de boni, qui a plus le sens de bénéfice que de réduction ou de remise.

G. P.

Assurance sur la vie

La Sun Life Assurance Company of Canada nous autorise à reproduire les chroniques de vocabulaire que rédige M. Thuribe Belzile pour son bulletin mensuel. Diplômé de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales de Montréal, M. Belzile s'intéresse vivement aux questions d'assurance sur la vie. On lui doit déjà deux excellentes études sur le portefeuille des sociétés d'assurance-vie au Canada. C'est avec plaisir que nous le voyons s'orienter vers la terminologie technique, dont on s'est vraiment trop désintéressé jusqu'ici.

37

Voyons d'abord ce que M. Belzile se propose de faire. Il l'exposait ainsi, dans le numéro de juin 1934 de la « Revue Mensuelle des agences » :

*« Il arrive souvent qu'on emploie des termes anglais francisés mal à propos, sans attribuer à ces termes le sens exact*

INCENDIE      AUTOMOBILES      ACCIDENTS      VOL

**LA FONCIÈRE**

CIE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE

**LA FONCIÈRE**

CIE D'ASSURANCES

contre les Risques de Transports et les Accidents de toute nature

**SUSSEX FIRE**

INSURANCE COMPANY

*L'actif total dépasse \$25,000,000.00*

Demands d'agences sollicitées

**P. J. PERRIN, agent général**      **R. F. GOUR, sous-agent général**

Chambres 504-505 Edifice Lewis

465, RUE ST-JEAN, MONTRÉAL      Tél. MARquette 7571-7572-7573

qu'ils devraient avoir en français. Nous donnerons ici les termes adoptés par le Siège Social pour traduire certaines expressions anglaises d'un usage fréquent. Ces termes ont été adoptés après une étude soignée des expressions employées en France et au Canada par les autres compagnies d'assurance-vie.

38

« Nous n'avons pas l'intention de donner ici des cours de linguistique. Il s'agit tout simplement de fournir à nos agents de langue française des renseignements d'ordre pratique, qu'ils trouveront sans doute essentiels à l'intelligence parfaite de leurs affaires. »

### Annuity

On entend parfois parler d'achat ou de vente d'« annuités ». L'expression est erronée, puisque le mot annuité désigne une somme annuelle payable pour amortir un emprunt ou une dette quelconque, intérêt et principal. Nul ne saurait donc acheter ni vendre des annuités. L'erreur provient sans doute de ce que le mot anglais *annuity*, qui traduit le français annuité, désigne aussi ce qu'on appelle communément une rente.

Lorsqu'on parle d'assurance, il y a bien des chances que les termes français rente et rente viagère traduisent beaucoup plus souvent que le mot « annuité » l'anglais *annuity*. La rente est un montant annuel, semestriel ou mensuel payable à la personne, appelée le rentier, qui a versé à la compagnie d'assurance la prime ou le capital (prix d'achat) requis pour que le montant en question lui soit versé périodiquement jusqu'à son décès ou jusqu'à une date déterminée.

Il y a plusieurs sortes de rentes. Distinguons d'abord la rente immédiate — *immediate annuity* — et la rente différée — *deferred annuity*. La première commence à être servie immédiatement après l'émission du contrat, tandis que l'autre ne l'est qu'à compter d'une date ultérieure fixée par le contrat (contrat de Pension de Retraite ou contrat de Pension mensuelle avec Assurance). On peut distinguer, dans un autre ordre d'idées, la rente viagère — *life annuity* — et la rente garantie pour un certain temps — *annuity certain*.

La rente est une très vieille institution romaine, qui a gagné peu à peu la plupart des pays de civilisation occidentale. C'est une forme d'assurance en cas de vie susceptible d'intéresser au plus haut point la clientèle canadienne-française.

(à suivre)